

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 septembre 2006

CP 06/09-24

ECOLES DE MUSIQUE

Lors du vote du Budget 2006, l'Assemblée Départementale a voté l'inscription d'une dotation de **54 000** euros pour les écoles de musique associatives et municipales.

Les dispositions suivantes sont applicables :

- ⇒ Maintien de la dotation de fonctionnement sur la base d'un forfait de **23 €** par élève ;
- ⇒ Maintien de l'objet du fonds départemental pour le développement des arts (F.D.D.A.), à savoir :
 - octroi d'une aide financière à chaque école de musique, qu'elle soit municipale ou associative, équivalente à **50 %** du montant d'une dépense subventionnable plafonnée à **7622 €** et correspondant à l'acquisition d'instruments de musique
- ⇒ Attribution des deux subventions précitées sous réserve que chaque école de musique fixe des droits d'inscription et des coûts de scolarité uniformes quelle que soit l'origine géographique des élèves.

La prise en compte de deux nouvelles écoles, qui répondent aux critères d'éligibilité, à MONTECH et LAUZERTE et des achats d'instruments plus importants, rendent nécessaire l'inscription, en DM 2, d'un supplément de crédit de 14 075 €. En conséquence, je vous propose de délibérer uniquement sur les dotations de fonctionnement. Les aides à l'investissement seront présentées après le vote de la DM2.

DOTATION DE FONCTIONNEMENT :

Suite au recensement des effectifs de chaque école de musique pour l'année 2005-2006, je vous saurais gré de bien vouloir étudier la proposition de répartition présentée.

Cette dotation s'élève à **15 341 €** pour les écoles de musique associatives et à **32 637 €** pour les écoles de musique municipales, soit un total de **47 978 €** pour le fonctionnement.

* * *

Ces propositions d'aides d'un montant global de **47 978 €** ont reçu un avis favorable de la commission Education, Sport et Culture réunie le 19 juillet 2006.

Dans l'hypothèse où ces propositions seraient retenues, je vous précise que les dépenses afférentes seront imputées à l'Article 65743, Sous-Fonction 311 pour les écoles associatives et pour les écoles municipales à l'Article 657342, Sous-Fonction 311 du Budget Départemental.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 septembre 2006

CP 06/09-24

ECOLES DE MUSIQUE

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission éducation, sport et culture réunie le 19 juillet 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

◆ *Ecoles de musique associatives*

- Approuve la répartition ci-annexée (annexe I) des subventions départementales attribuées aux écoles de musiques associatives, d'un volume global de 15 341 € ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 65743, sous-fonction 311 du budget départemental ;

◆ *Ecoles de musique municipales*

- Approuve la répartition ci-annexée (annexe II) des subventions départementales attribuées aux écoles de musiques municipales, d'un volume global de 32 637 € ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657342, sous-fonction 311 du budget départemental ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE I
ECOLES DE MUSIQUE
ASSOCIATIVES

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2006

FONCTIONNEMENT		
Ecole de Musique	Effectifs	Subvention attribuée
BEAUMONT-DE-LOMAGNE La Lyre Beaumontoise	80	1 840 €
LABASTIDE-SAINT-PIERRE Union Musicale du Secteur de Labastide-Saint-Pierre	45	1 035 €
LAFRANÇAISE Animation communale	41	943 €
LAUZERTE – Association rue Bourbon	65	1 495 €
MAS-GRENIER Ecole de Musique Maséenne	45	1 035 €
MONTPEZAT-DE-QUERCY Association FA SI LA MUSIQUE	30	690 €
PUYLAROCQUE La Lyre Puylaroquaine	14	322 €
L’Amicale Laïque de SAINT-ANTONIN-NOBLE- VAL	77	1 771 €
Culture et Loisirs de SAINT-ETIENNE-DE- TULMONT	19	437 €
Amicale Laïque de SEPTFONDS	17	391 €
M.J.C de VERDUN-SUR-GARONNE	217	4 991 €
Association La Clé des Chants VILLEMADE	17	391 €
TOTAL	667	15 341 €

Le Président,

ANNEXE II**ECOLES DE MUSIQUE
MUNICIPALES****SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2006**

FONCTIONNEMENT		
Ecole de Musique	Effectifs	Subvention attribuée
BRESSOLS	22	506 €
CASTELSARRASIN	398	9 154 €
Communauté de Montauban Trois Rivières pour l'école de CORBARIEU	25	575 €
ESCATALENS	48	1 104 €
Communauté de Communes des 2 Rives	320	7 360 €
Communauté de Communes Terrasses et Vallée de L'Aveyron	90	2 070 €
GRISOLLES	172	3 956 €
MOISSAC	229	5 267 €
MONTECH	115	2 645 €
TOTAL	1 419	32 637 €

Le Président,